

9 octobre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE



2^{èmes} ASSISES DE L'ÉPARGNE ET DE LA FISCALITÉ DE L'AFER

**Gérard Bekerman, président de l'Afer obtient l'engagement du
Président de la République pour un allègement de la taxation des droits de succession
de l'assurance vie en cas de décès du conjoint**

Devant plus de 1 200 épargnants rassemblés ce jeudi 8 octobre au Grand Rex (Paris) pour les Assises de l'Épargne et de la Fiscalité, Gérard Bekerman, le Président de l'Afer, a annoncé avoir reçu du Président de la République l'engagement d'alléger la fiscalité de l'assurance vie en cas de décès du conjoint souscripteur du contrat lorsque ce contrat n'est pas dénoué.

Ainsi, en cas de décès du conjoint souscripteur d'un contrat d'assurance vie abondé par les fonds communs d'un couple, au bénéfice de son ou sa conjoint(e), la moitié de la valeur de ce contrat ne sera plus soumise aux droits de succession. Cette taxation s'applique aux successions ouvertes depuis le 29 juin 2010.

"L'Afer s'est mobilisée depuis plusieurs mois sur ce sujet ; elle est aujourd'hui entendue au plus haut niveau de l'Etat. Je me réjouis de cette décision capitale pour l'assurance vie, qui concerne nos 730 000 adhérents mais également les 15 millions de Français qui détiennent un contrat d'assurance vie. Nous allons désormais finaliser le texte d'application de la mesure avec les services de Bercy » a déclaré Gérard Bekerman, Président de l'Afer.



Gérard Bekerman a par ailleurs remis au Président de la République *Le Pacte de l'épargne et de l'assurance vie**, dans lequel l'Afer présente ses propositions pour une meilleure justice fiscale de l'assurance vie, et appelle les pouvoirs publics à s'engager sur des règles claires, simples et civiques, car les épargnants ont besoin de stabilité.

L'Afer présente 5 propositions de justice fiscale axées sur la revalorisation et la mise à jour des seuils

- **L'ACTUALISATION DE L'ABATTEMENT DE 182 500 €**
pour l'exonération des droits de succession et son indexation annuelle. Il devrait être tenu compte de 15 ans d'érosion monétaire, soit 190 000 € selon le convertisseur de l'INSEE, donc 25% de plus.
- **LE RELÈVEMENT DE LA BARRE DE 70 ANS FIXÉE EN 1991 À 75 ANS**
pour tenir compte de l'allongement de la durée de vie (plus de sept années de plus depuis 1991).
- **LA REVALORISATION, AVEC INDEXATION ANNUELLE, DE LA FRANCHISE DE DROITS DE SUCCESSION DE 30 000 EUROS**
pour les versements effectués après les 70 ans du souscripteur, fixée en 1991. Ce seuil devrait être de 43 600 € selon le convertisseur de l'INSEE, ce qui représente 43% de plus.
- **LA REVALORISATION DE L'ABATTEMENT SUR LES PRODUITS EN OAS DE RACHAT APRÈS 8 ANS**
à savoir 4 600 € pour un célibataire (ou le double pour un couple) qui date de 1997. Il pourrait être fixé à 5 900 € (convertisseur INSEE), soit 28% d'augmentation.
- **L'APPLICATION DE CET ABATTEMENT POUR LE CALCUL DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX**

* Le Pacte de l'épargne et de l'assurance vie de l'Afer est téléchargeable sur le site www.afer.asso.fr

Contact

Sylvie Conan Charvin, Directrice associée Yannick Le Bourdonnec Conseil
s.conan.charvin@ylbconseil.fr - T 06 19 92 54 78 – 01 44 82 85 92

A propos de l'Afer

L'AFER - Association Française d'Épargne et de Retraite - est l'un des premiers groupements d'épargnants en Europe, avec 730 000 adhérents représentant une épargne de 50 milliards d'euros. Créée en 1976, l'AFER a révolutionné le marché de l'assurance vie en lançant, dans les années 80, le contrat à versements et retraits libres. Ce contrat est devenu un modèle de référence en matière de souplesse et de performance. Grâce à sa puissance et son poids économique, l'AFER est une force de proposition vis-à-vis des pouvoirs publics. L'Association fait entendre sa voix, chaque fois que l'intérêt de ses adhérents et de l'épargne retraite le rend nécessaire.